



## Nationalite francaise et divorce

Par **trisounette**, le **15/07/2011** à **23:43**

Bonjour,

je suis marié avec un français et j'ai acquise la nationalité française par déclaration depuis moins d'un an si je divorce de lui amiable esquis-je perds ma nationalité et mes droits de séjour ou pas ????

sachant que je suis mariée depuis 2006 et arrivée en France dans la même année donc plus de 5 ans sur le sol français je suis en CDI depuis plus de 4 ans et j'avais une carte de 10 ans avant l'acquisition de la nationalité française

merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **16/07/2011** à **00:26**

Si le conjoint étranger (donc sans naturalisation) divorce après plus de 4 ans de mariage, la carte de résident n'est pas supprimable.

Par contre, l'Etat a deux ans après l'acquisition de la nationalité française par déclaration pour y faire opposition

Par **bouchra**, le **28/08/2011** à **06:03**

bsr

je vis le même cas

mon mari veut divorcer, et il insiste pour le divorce à l'amiable, moi j'ai jamais eu l'idée de le

quitter c est sa propre idee .

donc je veux savoir si dans ce cas là ils peuvent me retirer ma nationalite? et si c est le cas est ce que j aurais droit a recuperer ma carte de 10 ans ?

merci d avance

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **13:04**

[citation]Par contre, l'Etat a deux ans après l'acquisition de la nationalité française par déclaration pour y faire opposition [/citation]

Par **trisounette**, le **29/08/2011** à **03:41**

bsr

oui mais si c est le mari qui demande le divorce en risque tjr d avoir un retrait de nationalite?

Par **mimi493**, le **29/08/2011** à **14:35**

oui, si la nationalité a été acquise par déclaration en raison du mariage.

Il faut aussi prévoir le cas où s'apercevant qu'il a été abusé, que le mariage n'avait que pour but l'obtention des papiers, le conjoint français demande le divorce.

Par **trisounette**, le **30/08/2011** à **03:19**

bsr

mais c est pas normal c est pas juste en parle de la france pays de la loi mais je vois pas de loi là decu, c est pas moi qui veut quitter mon mari c est pas moi qui a demander la separation et meme dans ce cas là je risque un retrait? d accors et à ce moment là je me retrouve sans papaiers apres 6 ans de mariage 5 ans de cdi et une bonne integration dans la societe ,donc un francais pourra ramener une femme pour s en servir tel annee et quand il voudras changer de compagne et baeh il l a rejete pour aller chercher une autre ? et tous ca sous la haute protection de la loit francaise? je trouve ca inadmissible .

Par **mimi493**, le **30/08/2011** à **04:15**

Vu le nombre de mariage fait uniquement pour les papiers, où le conjoint français se fait jeter dès que le conjoint étranger a un droit au séjour, il est normal de prendre des précautions.

Dans d'autres pays, le mariage n'amène aucun droit au séjour particulier et aucun droit particulier à la nationalité, d'autres refusent même de marier un étranger sans papier.

Par **Paolita**, le **17/05/2016** à **06:02**

Bonjour,

J'ai une question : je suis étrangère mariée à un français depuis un an et demi. Ce français a été infidèle avec deux femmes (j'ai toutes les preuves) en plus j'ai été victime de violences conjugales. Aujourd'hui, je commence la procédure de divorce. Quelle sera ma situation légale à la fin de notre mariage ?

Merci d'avance et excuse moi mon grammaire (je suis en train d'apprendre encore la langue).

Par **amajuris**, le **17/05/2016** à **19:54**

bonjour,

vous serez divorcé et vous risquez de vous voir retirer votre titre de séjour puisque votre mariage a moins de 4 ans.

si la communauté de vie a été interrompue en raison de violences conjugales, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait.

voir le lien ci-dessous:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158&idArticle=LEGI>

salutations